Publie par la Cie. d'Imp. JOURNAL QUOTIDIEN 414 et 416, Rue Sussex

ABONNEMENT
LE CANADA
Journal Quotidien du Soir.
Un An en Ville ..... $ 4.00
Un An par la Poste .... $ 3.00

LE CANADA

Salle de Lecture, Assemblée Législative

OSCAR McDONELL, Directeur de la Redaction.

LA VALLEE DE L'OTTAWA
Edition Hebdomadaire du Journal
LE CANADA
ABONNEMENT
Un An en Ville ..... $ 2.00
Un An par la Poste ... 1.00

12eme. ANNEE No 210 OTTAWA, JEUDI 8 OCTOBRE 1891 LE NUMERO 2 CENTS

La question des Mines

Un journaliste de l'EVÈNEMENT a interviewé l'hon. M. Duhamel ministre des terres de la Couronne, relativement à la question des mines et a publié ce qui suit :

Question.—Les compagnies n'ont pas dîtes vous, d'objections sérieuses à la nouvelle loi. Ont elles des objections quelconques, et si oui sur quel point portent ces objections?

Réponse.— La nouvelle loi ne diffère réellement de l'ancienne que sur deux points, et ce sont les clauses suivantes, insérées dans le statut.

1. DROIT RÉGALIEN.

1426. A compter du premier mai, mil huit cent quatre vingt onze, il doit être perçu un droit régalien, au bénéfice de la couronne, sur toute mine déjà vendue, concédée ou autrement aliénée ou pouvant l'être à l'avenir.

Ce droit régalien, à moins qu'il ne soit autrement fixé par lettre patente déjà accordée, consiste dans un percentage de trois pour cent de la valeur marchande du produit des mines ou minéraux quelconques, sur les minerais suivants :

Fer, y compris la pyrite de fer, chromique et titanique ; cuivre ; nickel et cobat ; manganèse ; antimoine ; plomb ;zinc ; Aluminum ; molybedène ; baryte ; argent ; or, y compris l'or alluvial ; mercure ; étain ; amiante ; phosphate de chaux ; graphite ; mica ; houilles et charbon, pétrole ; ocreo ; soapstone.

Sur l'or, deux et demi pour cent du poids brut estimé à dix huit piastres l'once, et sur l'argent, deux et demi pour cent du poids brut.

1427. Lorsque le droit régalien sur des minerais extraits n'a pas été payé dans les délais voulus, le lieutenant gouverneur en conseil peut permettre au commissaire d'émaner un mandat adressé au shérif du district, dans lequel le droit est dû, lui ordonnant de le prélever sur les biens et effets servant à l'exploitation de la mine.

Si, dans l'espace de vingt jours après la saisie de ces biens et effets, le droit n'est pas payé, le shérif, après en avoir donné avis durant dix jours, procède à la vente de tous ou d'une partie suffisante des dits biens et effets pour payer tel droit et les frais.

Le shérif fait rapport au commissaire de la vente et du montant payé sur ce droit, dans les trente jours de l'émanation du mandat.

Les frais du shérif, dans ce cas, sont les mêmes que ceux d'un bref d'exécution. (Voir 1435 S R. P Q.)

Certaines compagnies vont suspendre leurs opérations à cause de cette royauté de trois pour cent. Mais cette objection n'en est pas une en ce sens que certaines compagnies, notamment des compagnies d'amiante, ont décidé de suspendre leurs opérations le 1er novembre en donnant pour prétexte le droit régalien imposé, tandis que la véritable raison de la suspension de leurs opérations doit être cherchée ailleurs.

Il s'est formé en effet deux gigantesques *combines* qui menacent d'avoir pour résultat immédiat de faire mourir de faim le pauvre ouvrier mineur ou de le chasser aux Etats Unis. Les propriétaires de mines d'amiante extrayent l'amiante qui leur coûte environ $20 la tonne et la revendent aux marchands $75, $125 et même $150. Ils trouvent cependant que leurs profits ne sont pas assez élevés et profitent de l'imposition du droit régalien pour se former en *combines*, et même l'amiante produite est par eux gardée en magasin. Il veulent par ce moyen affamer pour ainsi dire le marché et provoquer du coup une hausse dans les prix. Il est évident que la royauté est un simple prétexte pour faire du capital politique aux dépens du gouvernement local, tout en servant leurs intérêts personnels

Question. — Mais les recettes des compagnies d'amiante sont énormes, puisqu'elles revendent leurs produits jusqu'à sept ou huit fois ce qu'ils ont coûté ?

Réponse. — Enormes, monsieur, et je connais un propriétaire d'une mine d'amiante, qui demeure à Québec, et dont la part de profits nets a été, l'an dernier, de $15,000 ou $16,000. Je pourrais vous en citer d'autres qui ont fait dix, douze, quinze mille dollars et plus. Je connais des compagnies qui ont réalisé quarante et cinquante mille dollars dans une seule année, toutes les dépenses payées, personnelles ou autres. Je pourrais encore multiplier les citations.

Question. — Mais alors, la royauté de trois pour cent de sommes aussi considérables représente elle même une somme assez ronde, et ne croyez vous pas qu'elle soit de nature à diminuer les profits des propriétaires des mines?

Réponse. — Oui, mais ce n'est que légitime. Ces compagnies ont en mains d'immenses richesses nationales et réalisent des profits énormes, et il est non seulement juste, mais je pourrais dire nécessaire qu'elles contribuent comme les autres, cultivateurs, etc., aux revenus de la province. La région de l'amiante des Cantons de l'Est est traversée par le Québec Central. Les mines en exploitation sont de chaque côté du chemin, la touchant en quelque sorte, et la province de Québec, il ne faut pas l'oublier, a contribué pour sa part des centaines et des centaines de mille dollars pour la construction de ce chemin dont les propriétaires de mines sont les premiers à bénéficier.

Question. — Vous parliez, il y a un instant, de deux " combines " qui se seraient formés; vous en avez cité un. Quel est le second ?

Réponse. — Le second " combine " est formé par les acheteurs d'amiante qui contrôlent le marché.

Ceux ci paient l'amiante $75,$100, et $156 la tonne et la revendent jusqu'à $300. Leurs profits sont donc, eux aussi, énormes. Cependant, ils voient les propriétaires des mines chercher à faire hausser les prix. Ils se liguent alors et disent: " Nous avons les contrats avec les consommateurs ; nous n'achèterons pas d'amiante, si les mineurs haussent leurs prix et ils finiront par céder."

De leur côté, les propriétaires de mines qui sont assurés d'avoir chaque jour du pain blanc sur la planche, déclarent qu'ils peuvent attendre, et le résultat immédiat c'est que de nombreuse familles, dont le chef est sans ouvrage, sont jetés dans la misère, ou sont forcées d'émigrer.

Question.—Si je comprends bien, les propriétaires des mines prétextent la royauté pour se former en " combine " et pour augmenter les profits, et les acheteurs d'amiante veulent de leur côté hausser leurs profits en se coalisant à leur tour. C'est là ce qui donne lieu à certaines suspensions d'opérations ?

Réponse.—Exactement.

Question.— Dans ce cas, le gouvernement ne ferait il pas mieux d'abolir la royauté, afin d'enlever tout prétexte aux compagnies minières, et de permettre par là aux ouvriers de reprendre l'ouvrage ?

Réponse. —N'allez pas croire que les compagnies ne trouveraient pas un autre prétexte. C'est toujours la vieille histoire des grands, qui veulent accumuler leurs fortunes aux dépens des faibles et des pauvres, d'une partie de la population qui cherche à vivre aux dépens de l'autre.

Je considère que le gouvernement aurait tort de priver la province d'un revenu considérable pour satisfaire quelques capitalistes. Soyez sûr que le peuple n'en profiterait pas plus.

Question. — Quel est le second point de la nouvelle loi qui diffère de l'ancienne ?

Réponse.— C'est celui qui traite des devoirs des propriétaires des mines. Je le vois dans les clauses suivantes :

" 1524. Le ou avant le dixième jour de chacun des mois de janvier, avril, juillet et octobre, de chaque année, le propriétaire ou ses agents, doivent faire un rapport au commissaire.

" 1525. Ce rapport doit contenir, avec les numéros des concessions minières,—l'indication des minerais exploités, — le nombre d'hommes ordinairement employés à l'intérieur où à l'extérieur de la mine, —les différentes classes de personnes employées,— et la description de tous les puits, carrières, galeries inclinées, niveaux d'exploitation, installations, ouvrage, machines, tramways, chemins de fer, percés, ouverts, dirigés ou construits pendant le précédent trimestre.

" 1526. La quantité de minerais extraits avec l'indication de leur nature, qualité ou teneur, de leur ouvrage probable et de leur destination, ainsi que leur valeur marchande à la mine doivent aussi y être constatées.

" 1527. Ce rapport, signé par le propriétaire, ou son agent doit être accompagné d'un affidavit établissant la quantité exacte de minerais extraits pendant le précédent trimestre, ainsi que le montant du droit régalien perçu sur telle quantité.

Je constate cependant que les compagnies se conforment facilement à ces clauses. Plusieurs ont déjà fait rapport suivant la loi ; les autres suivront. Voici quelques unes des compagnies qui ont fait rapport :

Walh & Mulvena, East Broughton Mine, (Beauce) ;

Lambly mine, Coleraine (Méganlic) ;

Reid & Co mine " Bulldog " East Templeton.

" La Compagnie d'Amiante de la Beauce ", St François, Beauce.

Question—Comptez vous avec la nouvelle loi sur une augmentation du revenu ?

Réponse.—Il y aura certainement augmentation du revenu, si la loi est appliquée et je puis vous dire que le gouvernement est décidé à voir à ce qu'elle soit appliquée.

Notre représentant, n'ayant plus d'autres questions à poser, prit congé après avoir exprimé sa reconnaissance à l'honorable M. Duhamel pour les renseignements intéressants qu'il avait bien voulu lui donner.

Le Congres de Bruxelles

II

Eh ! oui, le congrès socialiste de Bruxelles a démontré que les ouvriers ne sont pas prêts pour la vie publique.

Aux débuts de leur session, ils ont publié une liste des problèmes à résoudre. Il n'entre dans ces problèmes que la destruction de ce qui est ; on n'y trouve pas l'organisation de ce qui doit être.

Ce silence sur les conclusions finales du socialisme a eu l'avantage de ne pas mettre les sectaires aux prises. Il aurait cet inconvénient, en cas de victoires, de faire immédiatement succéder, à la guerre des socialistes contre la bourgeoisie, une guerre intestine entre socialistes. Rien n'est prêt ; il faudrait délibérer sur le champ de bataille.

Le programme ainsi mutilé, réduit à n'être qu'un programme de combat, contenait, dans cet ordre d'idées, toutes les questions brûlantes. On les a ajournées l'une après l'autre. Les chefs du congrès ont mis leur habileté à ne rien faire.

Cet ajournement des questions est souvent un ajournement de l'action. Par exemple, il y avait dans l'air cette question: « Les ouvriers, voués désormais à la lutte des classes, peuvent ils prendre part à la lutte des peuples ? » Et cette autre question, qui découle de la première : " Les ouvriers peuvent ils se laisser incorporer dans l'armée de leur pays ? " Il s'agissait, vous le voyez, de mettre aux voix l'idée de patrie Si le congrès avait délibéré, la réponse n'était pas douteuse. Tout le monde sentait que l'internationalisme a tué la patrie. On n'a pas voulu le déclarer pour cette fois. Est ce par crainte de l'opinion? Non; c'est uniquement par crainte des gendarmes. On n'est pas encore assez fort pour braver la loi du recrutement. La question est ajournée. On verra au prochain congrès !

Ainsi on a marché d'ajournement en ajournement, d'élimination en élimination. On se sépare sans avoir rien décidé, car les décisions, en petit nombre, qui ont été prises ce font que confirmer la pratique suivie avant le congrès.

Quand les ouvriers parlent de nos Parlements, ils les accusent de ne rien faire. Nos Parlements peuvent leur dire à présent : " Qu'avez vous fait ? " En revanche, ils ont imité les Parlements tant qu'ils ont pu. Ils ont eu leur bureau, leur programme, leurs comités, leurs intrigues secrètes, leurs querelles publiques. Ils ont eu leurs orateurs préférés. Ils ont eu leurs chefs de parti. Un journal a pu dire, au grand amusement de la galerie : " Vous êtes les bourgeois de l'avenir. "

Je reconnais tout cela. Mais la question est de savoir si les bourgeois de l'avenir seront prochainement en état de culbuter les bourgeois d'à présent. S'il s'agissait de gouverner le monde, je dirais avec vous que leur échec est pitoyable ; que, quand ils seront au pouvoir, ils en reviendront à nos procédés et ne sauront pas s'en servir. Mais il n'est pas question pour le moment de gouverner le monde, ce qui est très difficile ! il s'agit de s'en emparer ! et, pour commencer, il s'agit de le bouleverser. Apprenez que, s'ils sont très incapables pour le gouvernement, ils sont tout prêts pour le bouleversement. Ils sont le nombre. Ce nouveau Parlement a procédé, comme tout les Parlements, à la vérification des pouvoirs. Il y a mis moins de temps et de paperasses ; mais, enfin, il a accepté tel citoyen pour être le représentant d'un million d'ouvriers, et tel autre pour être le représentant de deux, ou de trois, ou de quatre millions. Tous ces millions réunis font beaucoup de millions. Vous auriez quelque peine, mes amis, à en collectionner autant.

Je veux bien que ces déclarations soient un peu fantastiques. Le jour où il faudrait prendre part au gâteau, vous verriez les millions se fondre en un nombre infini de tout petits groupes Aujourd'hui même, ils ne sont pas très authentiques. On ne sait ni quand, ni comment les électeurs ont parlé. Essayez de vous consoler et de vous tranquilliser avec ces réflexions pleines de sens. Vous n'empêcherez pas que le congrès ait eu lieu, qu'il ait été nombreux, qu'il ait eu des chefs, que ces chefs soient des généraux, que les adhésions soient venues de tous les côtés, que le 1er mai ait été chômé deux fois, sans succès la première année, avec un succès très prononcé la seconde année. Croyez vous que vous éviterez en 1892 un chômage très général ? Vous dîtes : ce ne sera qu'un chômage. Il y a lieu de le croire. Ce sera en même temps une institution Vous avez déjà laissé aller les choses si loin que vous ne pouvez plus empêcher l'armée socialiste de se réunir à jour fixe, de se compter et de recevoir un mot d'ordre. Prenez garde de vous apercevoir un de ces jours que vous ne détenez plus la force qu'en apparence.

Il y a une histoire d'un diable, qui avait un manteau, dont le manteau avait une queue, et qui faisait porter la queue de ce manteau par un autre diable. Il se pavanait en grand équipage avec sa queue et son porte queue. Il s'aperçut tout à coup qu'il n'allait plus où il voulait. Il voulait aller à droite, et il se sentait pousser à gauche. Il vit, en se retournant, que son porte queue avait à la longue fait de cette queue une bride, avec laquelle il le menait. C'est très bien d'aller à Cronstadt ; mais il faut regarder du côté de la queue.

JULES SIMON.

UN PORTRAIT DU PAPE

LÉON XIII PEINT PAR UN FRANÇAIS

Au prochain Salon de Paris, un des tableaux qui feront sensation sera certainement le portrait de Léon XIII, peint, d'après nature, par M. Chartran. Un reporter a vu ce portrait et dit qu'il est en tous points digne d'attirer l'attention du public. La figure est pleine de vie ; les yeux brillent du plus vif éclat, et la bouche est souriante, d'un sourire plein de bonté.

Le reporter ayant interrogé l'artiste sur " l'histoire de ce portrait historique ", celui ci a donné les renseignements suivants :

—La figure du pape me tentait depuis longtemps J'étais pensionnaire à Rome lors de l'élévation de Léon XIII au pontificat. J'avais même eu l'honneur d'être présenté au saint père, et, dès cette époque, j'eus le désir de faire le portrait de Léon XIII.

J'ai fait demander, par l'intermédiaire de notre ambassadeur, une audience au pape, qui voulut bien me l'accorder. Le matin du jour de l'audience, je lui avais fait remettre une esquisse de son portrait comme je le comprenais. Cette esquisse, je l'avais composée de mémoire. J'avais d'abord tenté d'en faire une d'après les photographies et portraits qui existent de lui, mais je l'avais déchirée et j'avais préféré m'en rapporter à mes souvenirs de Rome.

Le pape voulut bien se montrer satisfait de mon esquisse. Il fit quelques observations et j'en profitai pour demander au saint père la faveur unique de poser devant moi. Le pontife eut la bonté d'acquiescer à ma demande.

J'en fus très flatté, car c'était, à ma connaissance, la première fois qu'il consentait à poser. Il avait refusé jusqu'alors à tous les peintres, même à quelques uns comme Lembach, l'artiste allemand, à ceux même dont la demande était appuyée par des souverains. Léon XIII répondait toujours : " Prenez des esquisses, quand vous m'apercevrez, faite votre portrait d'après ces esquisses, mais je ne veux pas poser "

C'est un grand honneur que m'a fait le pape, et je suis fier que ce soit à un peintre français que cette fortune soit échue. Une fois de plus, Léon XIII a montré qu'il aimait la France. Quand il venait pour poser, il se rendait seul, suivi d'un camérier, de la bibliothèque à la salle du consistoire, qu'il avait fait transformer pour moi en atelier. Le pape s'asseyait, posant pendant une heure ou une heure et demie. Pendant tout ce temps, il parlait Sa conversation est charmante, pleine d'entrain et de gaieté. La pose terminée, il repartait, toujours accompagné de son camérier, qui l'attendait à la porte. Jamais il n'a paru fatigué.

—Léon XIII a été satisfait de son portrait ?

—Il a bien voulut me le dire. Le pape était mécontent de tous les portraits qui ont été faits de lui jusqu'à ce jour. On l'avait toujours représenté d'une façon qui lui déplaisait. Il se plaignait qu'on lui eût toujours prêté une bouche ironique, sévère, un sourire presque voltairien.

Léon XIII, quand le tableau fut achevé, m'a déclaré que c'était le seul portrait vrai qui existât de lui. Il m'a prié de choisir, à Paris, le meilleur graveur pour le faire reproduire, et de lui en envoyer aussitôt trois cents exemplaires. Il veut aussi en faire graver un tout petit exemplaire pour l'almanach de Gotha, qui a publié jadis un affreux portait de lui.

—Que deviendra votre œuvre ?

—Je l'enverrai à Léon XIII dans le mois de janvier, afin qu'il puisse la montrer aux Romains. Le saint père me retournera le portrait pour qu'il figure au Salon. Après le Salon, il restera définitivement à Rome.

COURRIER DE BERLIN

(De notre correspondant particulier)

Il vient d'arriver aux Allemands une cruelle mésaventure en Afrique : une de leurs expéditions a été massacrée. C'est, hélas ! un incident qui n'est que trop fréquent dans l'histoire de la civilisation européenne en Afrique. Les Français en savent quelque chose et le massacre de l'expédition Crampel a prouvé que l'heure de la lutte n'est pas encore close pour eux. (Je constate en passant que, d'après des lettres d'un Touareg publiées par le JOURNAL DES DÉBATS, il y aurait peut être encore un peu d'espoir à garder sur le sort de Crampel et de ses compagnons).

Mais ce qui arrive à l'Allemagne fournit cependant matière à réflexions nouvelles. D'abord, il faut voir de quelle façon on a accueilli la nouvelle en Allemagne ; les journaux sont absolument outrés : il est visible que le public ne comprend pas : 1° comment il est possible que des troupes allemandes aient été battues ; 2° comment des nègres ont osé attaquer des troupes allemandes. Il y a un journal conservateur berlinois qui s'écrie : " Comment se fait il que le prestige du nom allemand ne suffise pas à lui tout seul pour protéger nos colonies ? » Il faudra bien qu'on finisse par le comprendre en Allemagne : les noirs de l'Afrique n'ont qu'une très vague idée du prestige de l'Allemagne et ils ont l'air d'être fortement décidés à ne pas se laisser ennuyés par les Européens, qu'ils soient Allemands ou Anglais.

De plus, ces nègres n'en sont plus à l'arc et la sagaïe — ils ont des fusils, peut être même des fusils à répétition — et quand ils s'emparent de canons, c'est qu'ils savent s'en servir ; l'expédition allemande l'a appris à ses dépens, puisque les nègres ont pris trois canons et les ont sur l'heure retournés contre les blancs survivants qui n'ont eu qu'à prendre la fuite Ce qui résulte aussi du massacre de l'expédition Zalewski, c'est qu'on ne peut, en Afrique, jamais être sûr du lendemain; le gouvernement allemand, auquel on ne peut en vérité pas reprocher de manquer de prudence, se croyait sûr des peuplades qui habitent le vaste territoire qui se trouve en face de Zanzibar. On avait cru pouvoir rappeler le major de Wissmann, donner à l'élément civil la prépondérance sur l'élément militaire et partager la colonie allemande en trois zones surveillées chacune par un lieutenant.

Ce n'était qu'un beau rêve, qu'on tenait peut être à Berlin pour une réalité, surtout pour montrer à l'Europe qu'en matière de colonisation tout aussi bien que dans toutes les autres, l'Allemagne atteignait la perfection du premier coup. Le réveil a été cruel : la tribut des Oua Hohe s'est révoltée ; un chef de poste allemand essaya de les prendre par la douceur ; il crut y avoir réussi, puisque les Oua Hobe promirent tout ce qu'on leur demandait. Seulement, quelques semaines plus tard, ils se révoltaient de plus belle, les autorités allemandes étaient obligées d'organiser une expédition et c'est celle qui a été mise en pièces le 17 août dernier, après un combat régulier et non pas à la suite d'un guet apens — ce qui prouve bien que les nègres ont une tactique à eux.

Va t on envoyer de nouvelles troupes en Afrique ? Le gouvernement impérial se décidera t il à châtier les rebelles ou bien suivra t il les conseils qu'on lui donne et se contentera t il à l'avenir de surveiller les côtes, en renonçant aux conquêtes à l'intérieur ? Nul ne le sait encore. Mais ce que l'on sait, c'est que l'influence allemande en Afrique et l'amour propre allemand en Europe viennent de recevoir un coup sensible.

—D'après le MONITEUR DE L'EMPIRE, l'ambassadeur d'Allemagne à Santiago a fait savoir, le 7 septembre, au gouvernement provisoire chilien que l'Allemagne reconnaît ce gouvernement.

—Malgré les démentis qu'elle a reçus, la GAZETTE DE L'ALLEMAGNE DU NORD maintient que l'Empereur a accepté l'invitation du duc de Saxe Cobourg à une chasse, qui aura lieu en Tyrol au mois de novembre

—Les antisémites de Leipzig qui ont porté plainte récemment chez le procureur, contre M. Bleichrœder, qu'ils accusent d'avoir prêté un faux serment, viennent de s'adresser au procureur général, leur première plainte étant restée sans résultat.

—Le roi des Belges a fait cadeau à l'Empereur de huit pigeons voyageurs.

—Une expédition organisée avec les fonds de la loterie antiesclavagiste s'est mise en route hier à destination du lac Ukerewe.

Cette expédition a reçu l'ordre de se rendre à Ukerewe par marches forcées, d'y construire des routes, des ports et d'y créer des stations.

Une autre expédition, conduite par le botaniste, M. Bœkner et l'explorateur M. Zingraf, partira le 8 octobre ; elle se rendra dans les contrées reculées du Cameron et essayera de là de pénétrer en avant jusqu'au lac Tchad.

—Le comte Schouwaloff, ambassadeur de Russie à Berlin, a repris ses fonctions le 28 septembre ; le comte Mourawieff, qui le remplace en ce moment, est parti à son tour, en congé.

LA ROYAUTE ANGLAISE

LA LISTE CIVILE DE LA REINE

Une revue américaine, le *Forum* a publié un article très intéressant, dû à la plume de M. Labouchère, membre de la chambre des Communes, sur la condition politique et sociale de la royauté en Angleterre.

Dans le préambule, la situation personnelle de la reine y est définie.

La royauté, est il dit, coûte, tout compris, environ un million de livres sterling par an. Le montant de la liste civile de la reine, qui est de £458,000, ne représente aucunement le coût de la royauté. L'entretien des palais est un chapitre très dispendieux, car il ne comprend pas seulement les palais habités par le souverain, mais aussi un grand nombre de maisons, dans lesquelles il loge ses parents et ses amis. Une de ces maisons a été virtuellement donnée au duc de Nemours, qui est un des membres les plus riches de la famille D'Orléans. Outre cela, il y a la construction, les réparations et l'entretien des yachts royaux, etc. Il est, de plus, voté des revenus aux fils ou filles des souverains, ainsi qu'à d'autres de leurs proches.

Suit un aperçu de la fortune personnelle de la reine.

Un acte a été passé récemment, permettant à la reine de faire un testament. On ne supposait pas auparavant qu'elle possédât de propriétés, mais on croit généralement qu'elle a fait de grosses économies. C'est une erreur. Quoiqu'elle ait depuis des années vécu très retirée, ses dépenses n'ont pas beaucoup diminué, attendu que la mise en scène de la grandeur royale est toujours conservée Elle a consacré des sommes considérables à l'acquisition des propriétés d'Osborne et de Balmoral, et leur entretien est à sa charge. Elle a aussi fait des cadeaux considérables en argent à ses filles à l'occasion de leur mariage, en sorte que, quoiqu'elle ait hérité de £250,000 d'une folle qui lui a légué cette somme, sa fortune personnelle est relativement restreinte.

Il y a deux ans, lord Salisbury a soumis au parlement la proposition de constituer un douaire à ses petits enfants. Un comité de la chambre des communes, chargé d'examiner la demande, a restreint l'allocation aux enfants du prince de Galles. Le comité a été informé, sur l'engagement de garder le secret, de la valeur totale des placements de Sa Majesté. Comme j'étais membre du comité, il ne m'est pas loisible, naturellement, de violer l'engagement; mais je ne crois pas commettre un abus de confiance en disant que le chiffre était étonnamment minime.

Quelques détails sur la situation financière du prince de Galles viennent ici à propos :

La position exacte du prince de Galles n'est pas connue. Le bruit est très répandu qu'il est fortement endetté : mais je doute de l'exactitude de la rumeur. Quand le prince est arrivé à sa majorité, il est entré en jouissance des sommes accumulées pendant sa minorité sur les revenus du duché de Cornwall. Une partie de ce capital a été employée à l'achat du domaine de Sandringham, et le reste lui a été remis.

Avec ce fonds permanent, avec un revenu de £110,000 par an, un autre de £10,000 attribué à sa femme, une provision distincte pour ses enfants; et avec Marlborough House entretenu pour son usage aux frais du public, il n'y a pas de raison apparente pour que ses dépenses dépassent ses ressources. Son hospitalité n'est pas plus dispendieuse que celle du président français qui, avec moins de la moitié de son revenu, ne fait pas de dettes.

Pour conclure, M. Labouchère estime que le gouvernement monarchique, sans être l'objet d'un culte enthousiaste en Angleterre, n'est pas actuellement en péril.

" Le progrès de la démocratie, dit il, abolira la chambre des lords et " l'église établie" ; il concentrera le pouvoir dans la chambre des communes plus encore qu'il n'y est concentré aujourd'hui; et en même temps; par le payement des membres de cette chambre, il en fera, d'une assemblée de gens de fortune, une chambre plus directement en harmonie avec le peuple. Mais la monarchie survivra vraisemblablement à ces changements.

MEILLEUR ORIGINAL DISPONIBLE